

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE
DE LOUVECIENNES/MARLY-LE-ROI**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
21 juin 2023**

PUBLIE LE : 23 JUIN 2023

Délibération n°230621-3 : Délégation de compétences du comité au Président et au Bureau

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à dix-sept heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président sortant le quatorze juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JAOUEN, doyen de l'assemblée, puis de Monsieur Jean-François PERRAULT, Président du Syndicat Intercommunal nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 21 JUIN 2023

PRESENTS

LOUVECIENNES

Jean-Paul JAOUEN, DELEGUE TITULAIRE
Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE
Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES :

Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys
Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	7
<u>Pouvoirs</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	7 pour l'élection du Président 8 pour les autres délibérations

OBJET : ACTUALISATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

RAPPORTEUR : Le Président

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la commande publique et notamment son article L.5211-10 qui prévoit que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble dans les conditions fixées à l'article précité ;

VU la délibération du 15 mars 2022 adoptant les délégations au Président et au Bureau à la suite de l'élection du Président et du Bureau ;

CONSIDERANT que les actes pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions » et que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chaque Comité ;

CONSIDERANT que pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir déléguer au Président et au Bureau les affaires qui suivent :

1/ Délégation au Président pour :

- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- signer les contrats relatifs à des stages non rémunérés,
- conclure les contrats pour les remplacements,
- signer les renouvellements de conventions avec le CIG,
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du service,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;
 - des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 %,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 1 an et dont la valeur n'excède pas 10 000 euros annuels hors taxe,

- demander des subventions,
- décider du remboursement anticipé d'emprunt,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les tarifs de vente des produits boutique dans la limite de 152,00 € par objet et à décider de la vente de nouveaux produits boutique,
- autoriser le prêt de matériel muséographique (vitrines, cadres ...),
- autoriser l'accord de prêt d'œuvres du musée vers l'extérieur (autres musées...),
- demander les prêts d'œuvres pour les expositions temporaires et dans le cadre de rotations dans le parcours permanent,
- signer les contrats et conventions de prêts d'œuvres faits au musée dans le cadre de ses expositions temporaires,
- décider des mises à disposition des espaces du musée à titre gracieux ou onéreux n'ayant pas d'impact sur le fonctionnement du musée, dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical et signer les conventions passées avec le demandeur,
- signer et fixer les décisions tarifaires sur la billetterie et les activités culturelles dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical,
- autoriser et fixer les tarifs de réutilisation des images du musée et les tournages dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical et signer les conventions passées avec le demandeur,
- offrir une visite guidée au guide agent du Musée et/ou entrée libre pour des groupes spéciaux tels que les Amis du Musée, les Amis du vieux Marly,
- signer toute convention conforme à un modèle type préalablement approuvée par le comité syndical,
- signer toute convention ou contrat de partenariat permettant l'amélioration de la visibilité de l'établissement et dont le coût est inférieur à 1 000,00 €,
- signer tout document, sans incidence financière, permettant la gestion quotidienne de l'établissement ;

Le Président devra rendre compte, à chaque comité syndical, des décisions prises en la matière.

Le Président est autorisé à subdéléguer une partie de ces compétences à des Vice-présidents dans la mesure où cette subdélégation permet de faciliter la gestion du Syndicat.

2/ Délégation au Bureau pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dès lors qu'ils correspondent à la classification de la charte GISSLER (indices sous-jacents 1-2 et structures A- B) et passer à cet effet les actes nécessaires,
- négocier des emprunts,
- décider de l'ouverture de lignes de trésorerie,
- conclure les protocoles transactionnels portant sur les sinistres ou tout autre litige.

LE COMITE,

Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20230623-230621-3-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte les propositions sus-énoncées.

Fait à Marly-Le-Roi, le **22/06/2023**

Transmis en préfecture et affiché le **23/06/2023**

Pour Extrait Conforme

Emmanuelle RAMPAZZO
Secrétaire de séance

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

